



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Clamecy

Arrêté n° 2024-SPCL- 58-2024-04-17-00003
Portant convocation des électeurs de la commune de Corvol l'Orgueilleux et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Cyrielle FRANCHI, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-10-16-00003 modifiant l'arrêté 58-2023-08-31-00003 du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la démission de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune de Corvol l'Orgueilleux présentée par Madame Marie-Francine HOUDIN et acceptée par le préfet en date du 12 avril 2024;

VU la démission de 4 conseillers municipaux de la commune de Corvol l'Orgueilleux ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal, préalable nécessaire à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDÉRANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

SUR proposition de Madame Cyrielle FRANCHI, sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les électeurs de la commune de Corvol l'Orgueilleux sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux, le dimanche 16 juin 2024 pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 23 juin 2024.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie de Corvol l'Orgueilleux.

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et 24^e jour précédent le scrutin ou à défaut au plus tard le 20^e jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 27 mai 2024.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédant le scrutin) soit le mardi 11 juin 2024.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, que la population de la commune de Corvol l'Orgueilleux est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1^{er} tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2^e tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Clamecy, comme indiqué ci-dessous :

Pour le 1 ^{er} tour :	
le lundi 27 mai 2024 et mardi 28 mai 2024	de 8 h 30 à 12h00
le mercredi 29 mai 2023	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (veuillez vous annoncer en sonnant à l'interphone pour cette plage horaire)

Pour le 2 ^e tour (si nécessaire) :	
Lundi 17 juin 2024	de 8h30 à 12h00
le mardi 18 juin 2024	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (veuillez vous annoncer en sonnant à l'interphone pour cette plage horaire)

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 47A du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 03 juin 2024 à zéro heure	Samedi 15 juin 2024 à minuit
Pour le second tour	Lundi 17 juin 2024 à zéro heure	Samedi 22 juin 2024 à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Clamecy.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Corvol l'Orgueilleux.

Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : La sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy et le maire de Corvol l'Orgueilleux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la sous-préfète de l'arrondissement de Clamecy
et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Château Chinon


Yosr KBAIRI



